

**Séance du 16 décembre 2025****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre , à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, dûment convoqués en mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DROUET, Maire.
 Cette réunion est la trente septième réunion du conseil municipal nouvellement élu le quinze mars deux mille vingt conséquemment au premier tour de l'élection municipale.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Jacky DROUET

Philippe DENIS

Virginie ROTHAIS

Dominique BONTEMPI

Jacques MALHOMME

Pierre MALARD

Laetitia HAMON

Sylvain BICHON

Philippe LE CUNF

Claudine PINSON

Céline EVIN

Nicolas ROCHER

Dominique MUSLEWSKI

Sonia BAILLY

Sophie MOREAU

Alain MELLERIN

Françoise MARIOT

Karine HALGAND

Alain BACONNAIS

Karine FOUQUET

Corine GARAUD

Marie-Paule PIPAUD

Frédéric BAHUHAUD

Martine MONNIER

Sandrine COQUENLORGE

Absent ayant donné procuration :

Catherine DEBEAULIEU : pouvoir à Karine FOUQUET

Philippe BRIANCEAU: pouvoir à Virginie PORCHER

Céline ODIN : pouvoir à Jacky DROUET

Marc BENGHERBI : pouvoir à Laetitia HAMON

Gérard CHAUVET : pouvoir à Marie-Paul PIPAUD

Elodie VERGER : pouvoir à Céline EVIN

Virginie PORCHER : pouvoir à Alain MELLERIN

Excusés : Michelle PONEAU**Le quorum est atteint****La secrétaire de séance désignée est Céline EVIN**

Le compte-rendu de la séance du 24 septembre 2025 est approuvé par l'assemblée délibérante, à l'unanimité, sous réserve des amendements proposés et validés lors de cette séance.

**VALIDATION, A TITRE DE LA MISE A DISPOSITION GRATUITE DE L'ANNEAU D'ATHLETISME
AU PROFIT DU COLLEGE DE CHAUMES-EN-RETZ ET DE SON ASSOCIATION SPORTIVE**

La Commune est propriétaire de l'équipement sportif « anneau pédagogique d'athlétisme » situé à Chaumes-en-Retz.

Une convention de mise à disposition liant la Commune et le Département de Loire-Atlantique a été signée le 6 novembre 2024. Cette convention prévoit que le Département dispose d'une utilisation gratuite de l'équipement pour les besoins du collège public de Chaumes-en-Retz et de son association sportive.

Dans le cadre de l'année scolaire 2025-2026, le collège et son association sportive ont déjà utilisé l'équipement pour les enseignements obligatoires d'Éducation Physique et Sportive (EPS) ainsi que pour les activités de l'association sportive (UNSS).

Afin d'assurer la sécurisation juridique de cette utilisation déjà réalisée, il convient que le Conseil municipal valide a posteriori la mise à disposition gratuite pour l'année en cours.

La délibération soumise au Conseil municipal vise à :

1. Valider la mise à disposition gratuite, à compter de l'année scolaire 2025-2026, et pour une durée de 30 ans, de l'anneau d'athlétisme au profit :
 - du collège de Chaumes-en-Retz,
 - de l'association sportive du collège.
2. Rappeler que cette utilisation s'effectue dans le respect :
 - des conditions prévues par la convention (calendrier, sécurité, assurances, règlement intérieur),
 - des obligations d'assurance et de responsabilité.
3. Autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Aucune incidence financière nouvelle :

- la mise à disposition gratuite est prévue par la convention existante,
- aucun coût supplémentaire n'est créé pour la Commune, hors entretien courant déjà assumé.

Projet de délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal et du maire ;

Vu la convention de mise à disposition gratuite de l'équipement sportif « anneau pédagogique d'athlétisme » située à Chaumes-en-Retz, liant la Commune et le Département de Loire-Atlantique, signée le 6 novembre 2024, laquelle prévoit à son article 4 la possibilité d'utilisation gratuite de l'équipement par le collège et son association sportive

Vu la demande d'utilisation du collège de Chaumes-en-Retz, sis 24 rue du Stade, ainsi que de son association sportive, représentés par M. David DANNEQUIN, Principal

Considérant que l'équipement municipal peut être utilisé pour l'enseignement obligatoire de l'Éducation Physique et Sportive ainsi que pour les activités de l'association sportive du collège, conformément aux dispositions prévues par la convention ;

Considérant que cette mise à disposition, à titre gratuit, s'inscrit dans le cadre de la coopération entre la Commune et le Département en faveur de l'éducation, du sport scolaire et de l'accès aux équipements sportifs ;

Considérant qu'il convient, pour l'année en cours, de valider a posteriori cette mise à disposition gratuite afin d'assurer la sécurité juridique de l'usage déjà réalisé par le collège et son association sportive ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ARTICLE 1 — Valide, à compter de l'année scolaire 2025-2026 et pour une durée de 30 ans la mise à disposition gratuite de l'anneau pédagogique d'athlétisme et de ses équipements au profit :

- du collège de Chaumes-en-Retz,
- de l'association sportive du collège, conformément aux termes de la convention signée le 6 novembre 2024 entre la Commune et le Département de Loire-Atlantique.

ARTICLE 2 — Prend acte que l'utilisation de l'équipement se fait dans le respect :

- des conditions prévues par ladite convention,
- du règlement intérieur des installations sportives,
- des obligations de sécurité, d'assurance et de responsabilité mentionnées dans la convention

ARTICLE 3 — Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de la présente décision.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (Karine Fouquet n'a pas pris part au vote)

POUR EXPEDITION EN SOUS-PREFECTURE DE SAINT-NAZAIRE
CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 17 décembre 2025

Le Maire,



Jacky DROUET



Séance du 16 décembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre , à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, dûment convoqués en mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DROUET, Maire.
Cette réunion est la trente septième réunion du conseil municipal nouvellement élu le quinze mars deux mille vingt conséquemment au premier tour de l'élection municipale.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Jacky DROUET	Philippe DENIS
Virginie ROTHAIS	Dominique BONTEMPI
Jacques MALHOMME	Pierre MALARD
Laetitia HAMON	Sylvain BICHON
Philippe LE CUNF	Claudine PINSON
Céline EVIN	Nicolas ROCHER
Dominique MUSLEWSKI	Sonia BAILLY
Sophie MOREAU	Alain MELLERIN
Françoise MARIOT	Karine HALGAND
Alain BACONNAIS	Karine FOUQUET
Corine GARAUD	Marie-Paule PIPAUD
Frédéric BAHUHAUD	Martine MONNIER
Sandrine COQUENLORGE	

Absent ayant donné procuration :

Catherine DEBEAULIEU : pouvoir à Karine FOUQUET
Philippe BRIANCEAU : pouvoir à Virginie PORCHER
Céline ODIN : pouvoir à Jacky DROUET
Marc BENGHERBI : pouvoir à Laetitia HAMON
Gérard CHAUVET : pouvoir à Marie-Paul PIPAUD
Elodie VERGER : pouvoir à Céline EVIN
Virginie PORCHER : pouvoir à Alain MELLERIN

Excusés : Michelle PONEAU

Le quorum est atteint
La secrétaire de séance désignée est Céline EVIN

Le compte-rendu de la séance du 24 septembre 2025 est approuvé par l'assemblée délibérante, à l'unanimité, sous réserve des amendements proposés et validés lors de cette séance.

OBJET : ADHESION DE LA COMMUNE AU GROUPEMENT DE COMMANDES
“ENVIRONNEMENT NUMERIQUE DE TRAVAIL – E-PRIMO 1ER DEGRE”

Le Rectorat de l'Académie de Nantes pilote, depuis 2013, un Environnement Numérique de Travail (ENT) pour les écoles du 1er degré, dénommé E-Primo.

Ce dispositif vise à offrir une plateforme numérique unique destinée aux enseignants, élèves, familles et personnels éducatifs (communication, cahier de liaison, ressources pédagogiques, espace documentaire, etc.).

Une nouvelle convention de groupement de commandes (“E-Primo 4”) a été publiée pour renouveler le dispositif pour la période 2026–2030. Elle ouvre l'adhésion à :

- l'ensemble des communes du territoire académique ;
- les intercommunalités ;
- les écoles privées sous contrat.

La commune peut adhérer volontairement, sur autorisation de son assemblée délibérante.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser la commune à adhérer au groupement de commandes coordonné par le Rectorat de Nantes,
- afin de permettre aux écoles de la commune de bénéficier de la solution ENT E-Primo (Open ENT-NG, SaaS),
- et d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive et les documents à annexer à la convention (dont l'expression des besoins – annexe 2).

La date limite d'adhésion au groupement avant publication du marché est fixée au 24 janvier 2026.

- Durée du marché : 24 mois renouvelables 1 fois, soit 48 mois (2026–2030).
- Le retrait n'est pas possible durant les 24 premiers mois.
- L'adhésion engage la commune à commander au moins le nombre de comptes déclarés dans l'annexe 2 lors de l'adhésion.

La commune finance uniquement le coût annuel correspondant au nombre de comptes ENT nécessaires pour les écoles de son territoire.

- Les montants exacts seront déterminés lors de l'attribution du marché (critère prix = 40 %).
- Le paiement est effectué directement par la commune au titulaire du marché, une fois par an.

Le Conseil municipal est invité à :

1. Approuver l'adhésion de la commune au groupement de commandes ENT "E-Primo".
2. Autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement et ses annexes, ainsi que tous documents relatifs à l'exécution.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 relatifs aux groupements de commandes ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes « Environnement Numérique de Travail des écoles de l'Académie de Nantes – ENT 1er degré E-Primo » transmise par le Rectorat et jointe au dossier

Considérant que le Rectorat de l'Académie de Nantes renouvelle, à compter du 19 juillet 2026, un marché public visant à mettre à disposition des écoles du 1er degré un environnement numérique de travail (ENT) basé sur la solution Open ENT-NG ;

Considérant que ce marché est passé dans le cadre d'un groupement de commandes ouvert aux communes et établissements publics volontaires ;

Considérant l'intérêt pédagogique et administratif pour les écoles du territoire de bénéficier d'un ENT complet, sécurisé, accessible aux enseignants, élèves et familles ;

Considérant que l'adhésion nécessite une autorisation expresse du Conseil municipal, permettant au Maire de signer la convention constitutive et ses annexes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ARTICLE 1 — Adhésion de la commune au groupement de commandes

Décide l'adhésion de la commune au groupement de commandes « Environnement Numérique de Travail – ENT 1er degré E-Primo » coordonné par le Rectorat de l'Académie de Nantes.

ARTICLE 2 — Approbation de la convention

Approuve la convention constitutive jointe au présent dossier, fixant l'objet du groupement, ses modalités de fonctionnement, sa gouvernance, les engagements réciproques et les modalités financières.

ARTICLE 3 — Engagement de la commune

Prend acte que, conformément à la convention :

- la commune s'engage pour une durée initiale de 24 mois, renouvelable une fois par tacite reconduction,
- le retrait n'est pas possible durant les 24 premiers mois,
- la commune commandera au minimum le nombre de comptes ENT correspondant à ses besoins exprimés dans l'annexe 2 de la convention,
- la commune réglera directement au titulaire du marché les factures correspondant à ses commandes annuelles.

ARTICLE 4 — Autorisation du Maire

Autorise Monsieur le Maire à :

- signer la convention constitutive du groupement et ses annexes,
- transmettre l'ensemble des documents nécessaires au Rectorat avant la date limite du 24 janvier 2026,
- signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5 — Exécution

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité conformément aux dispositions en vigueur.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

POUR EXPEDITION EN SOUS-PREFECTURE DE SAINT-NAZAIRE
CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Le 17 décembre 2025

Le Maire,



Jacky DROUET

**Séance du 16 décembre 2025****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre , à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, dûment convoqués en mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DROUET, Maire.
 Cette réunion est la trente septième réunion du conseil municipal nouvellement élu le quinze mars deux mille vingt conséquemment au premier tour de l'élection municipale.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Jacky DROUET

Philippe DENIS

Virginie ROTHAIS

Dominique BONTEMPI

Jacques MALHOMME

Pierre MALARD

Laetitia HAMON

Sylvain BICHON

Philippe LE CUNF

Claudine PINSON

Céline EVIN

Nicolas ROCHER

Dominique MUSLEWSKI

Sonia BAILLY

Sophie MOREAU

Alain MELLERIN

Françoise MARIOT

Karine HALGAND

Alain BACONNAIS

Karine FOUQUET

Corine GARAUD

Marie-Paule PIPAUD

Frédéric BAHUHAUD

Martine MONNIER

Sandrine COQUENLORGE

Absent ayant donné procuration :

Catherine DEBEAULIEU : pouvoir à Karine FOUQUET

Philippe BRIANCEAU: pouvoir à Virginie PORCHER

Céline ODIN : pouvoir à Jacky DROUET

Marc BENGHERBI : pouvoir à Laetitia HAMON

Gérard CHAUVET : pouvoir à Marie-Paul PIPAUD

Elodie VERGER : pouvoir à Céline EVIN

Virginie PORCHER : pouvoir à Alain MELLERIN

Excusés : Michelle PONEAU**Le quorum est atteint****La secrétaire de séance désignée est Céline EVIN**

Le compte-rendu de la séance du 24 septembre 2025 est approuvé par l'assemblée délibérante, à l'unanimité, sous réserve des amendements proposés et validés lors de cette séance.

**OBJET : CESSION POUR L'EURO SYMBOLIQUE D'UNE ASSISE FONCIERE DESTINEE A
L'IMPLANTATION DE LA GENDARMERIE – AU PROFIT DE PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ**

Pornic Agglo Pays de Retz porte le projet de construction d'une nouvelle brigade de gendarmerie sur le territoire.

Afin de permettre la réalisation de cet équipement d'intérêt général, la commune doit céder à l'Agglomération l'assise foncière nécessaire sur la zone concernée.

Une opération de division parcellaire a eu lieu conformément au pouvoir donné aux géomètres-experts (Dossier 24.0359P), afin d'isoler la zone à céder. Le pouvoir relatif aux formalités cadastrales figure dans le document extrait

La nouvelle parcelle créée, il est nécessaire de procéder à sa cession à Pornic Agglo Pays de Retz pour permettre le dépôt des autorisations administratives (permis de construire) et la maîtrise foncière complète du projet de gendarmerie.

Le Conseil municipal est invité à :

1. Approuver la cession à Pornic Agglo Pays de Retz de la parcelle issue de la division, pour l'euro symbolique.
2. Autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à cette cession, y compris l'acte authentique.
3. Préciser la répartition des frais (géomètre, notaire, formalités).

Projet de délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2241-1 et suivants relatifs aux cessions de biens du domaine privé ;

Vu le document relatif au pouvoir donné aux géomètres-experts pour établir le Document Modificatif du Parcellaire Cadastral (DMPC) – Dossier 24.0359P, concernant les parcelles AC n°378 et 526 ainsi que G n°1685 et 1686

Vu le projet porté par Pornic Agglo Pays de Retz visant à implanter une nouvelle brigade de gendarmerie sur le territoire communautaire ;

Considérant que la réalisation de cet équipement constitue un intérêt public local majeur, améliorant la présence des services de sécurité et répondant aux besoins de la population ;

Considérant que l'implantation de la gendarmerie nécessite la maîtrise foncière de l'emprise par l'Agglomération ;

Considérant que la commune procède actuellement à la division parcellaire nécessaire pour isoler l'assise foncière du futur projet, conformément aux formalités cadastrales en cours ;

Considérant qu'il est d'usage, et juridiquement possible, pour une commune de céder un bien à un prix symbolique lorsqu'un intérêt général est démontré et que la collectivité bénéficie de contreparties non financières suffisantes (sécurité publique, installations structurantes, présence des services de l'État) ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de décider des conditions de la cession

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ARTICLE 1 — Approbation de la cession

Approuve la cession à Pornic Agglo Pays de Retz de la parcelle issue de la division des parcelles cadastrées AC n°378, AC n°526, G n°1685 et G n°1686, sur le territoire de la commune.

La parcelle ainsi constituée constituera l'assise nécessaire à la construction de la future gendarmerie.

ARTICLE 2 — Prix de cession

Fixe le prix de cession à un euro (€1) symbolique, conformément à l'intérêt général attaché à l'implantation d'un service public de sécurité.

ARTICLE 3 — Destination du bien

Précise que la parcelle est cédée exclusivement pour les besoins du projet de construction d'une gendarmerie, équipement public porté par Pornic Agglo Pays de Retz.

ARTICLE 4 — Frais

Décide que :

- les frais liés aux actes authentiques (notaire, publicité foncière) seront à la charge de l'acquéreur ;
- les frais de géomètre et de division (DMPC – dossier 24.0359P) restent à la charge de la commune, sauf disposition contraire décidée avec l'Agglo.

ARTICLE 5 — Autorisation donnée au Maire

Autorise Monsieur le Maire à :

- mener à terme la procédure de division cadastrale,
- signer l'acte de cession et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- procéder à toutes déclarations, publications et formalités.

ARTICLE 6 — Exécution

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité conformément aux dispositions en vigueur.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

POUR EXPEDITION EN SOUS-PREFECTURE DE SAINT-NAZAIRE
CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Le 17 décembre 2025

Le Maire,



Jacky DROUET




Séance du 16 décembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre , à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, dûment convoqués en mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DROUET, Maire.
 Cette réunion est la trente septième réunion du conseil municipal nouvellement élu le quinze mars deux mille vingt conséquemment au premier tour de l'élection municipale.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Jacky DROUET	Philippe DENIS
Virginie ROTHAIS	Dominique BONTEMPI
Jacques MALHOMME	Pierre MALARD
Laetitia HAMON	Sylvain BICHON
Philippe LE CUNF	Claudine PINSON
Céline EVIN	Nicolas ROCHER
Dominique MUSLEWSKI	Sonia BAILLY
Sophie MOREAU	Alain MELLERIN
Françoise MARIOT	Karine HALGAND
Alain BACONNAIS	Karine FOUQUET
Corine GARAUD	Marie-Paule PIPAUD
Frédéric BAHUHAUD	Martine MONNIER
Sandrine COQUENLORGE	

Absent ayant donné procuration :

Catherine DEBEAULIEU : pouvoir à Karine FOUQUET
 Philippe BRIANCEAU: pouvoir à Virginie PORCHER
 Céline ODIN : pouvoir à Jacky DROUET
 Marc BENGHERBI : pouvoir à Laetitia HAMON
 Gérard CHAUVET : pouvoir à Marie-Paul PIPAUD
 Elodie VERGER : pouvoir à Céline EVIN
 Virginie PORCHER : pouvoir à Alain MELLERIN

Excusés : Michelle PONEAU

Le quorum est atteint
La secrétaire de séance désignée est Céline EVIN

Le compte-rendu de la séance du 24 septembre 2025 est approuvé par l'assemblée délibérante, à l'unanimité, sous réserve des amendements proposés et validés lors de cette séance.

Délibération n° 2025_64_de1

Reçue en Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le 17 décembre 2025 et publiée le 17 décembre 2025

OBJET : VALIDATION DE LA CONVENTION DE BAIL AVEC CELLNEX FRANCE
INFRASTRUCTURES POUR L'INSTALLATION D'UNE ANTENNE RELAIS – FIXATION DE LA
REDEVANCE

Dans le cadre du déploiement du réseau mobile et des obligations de couverture du territoire issues du programme national « New Deal Mobile », la société CELLNEX France Infrastructures, opérateur d'infrastructures de télécommunications, souhaite implanter une station radioélectrique sur une parcelle communale située Les Petits Genêts – section 040 G n°677 – Chaumes-en-Retz.

CELLNEX agit en qualité de gestionnaire d'infrastructures pour plusieurs opérateurs mobiles nationaux (Bouygues Telecom, Orange, SFR, Free Mobile). L'installation proposée permettra d'améliorer significativement la couverture mobile sur le secteur, répondant ainsi aux attentes des habitants et aux obligations nationales de continuité du service public des communications électroniques.

La convention proposée constitue un bail d'occupation du domaine privé permettant l'implantation et l'exploitation :

- d'un pylône ou support d'antennes,
- d'équipements techniques (baies, antennes, énergie, transmission...),
- et d'un chemin d'accès.

La surface mise à disposition représente environ 54 m², conformément au plan joint en annexe de la convention.

La Commune met à disposition du Preneur un ou plusieurs emplacements sur la parcelle susvisée, afin de permettre l'installation, l'exploitation et la maintenance d'une station radioélectrique destinée à accueillir différents opérateurs mobiles.

Le Preneur est autorisé à :

- installer les infrastructures nécessaires ;
- modifier ou faire évoluer les équipements en fonction des besoins techniques ;
- utiliser ou aménager un chemin d'accès.

La convention fixe une redevance annuelle de :
→ 6 000 € nets, toutes charges comprises.

Cette redevance est :

- indexée annuellement à 1 %,
- exigible à compter du démarrage des travaux, ou au plus tard 18 mois après la signature si les travaux n'ont pas débuté,
- facturée chaque année par titre de recette émis en juin,
- payable par virement dans les 30 jours suivant réception du titre.

La première et la dernière redevance sont calculées prorata temporis en fonction de la date réelle de démarrage des travaux ou de cessation du bail.

La convention entrera en vigueur à la date de sa signature, après exécution du contrôle de légalité de la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'approuver la convention de bail entre la Commune de Chaumes-en-Retz et la société CELLNEX France Infrastructures, relative à l'occupation d'une partie de la parcelle section 040 G n°677 pour l'installation et l'exploitation d'une antenne de téléphonie mobile.
2. D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à cette opération.
3. D'autoriser l'encaissement de la redevance annuelle fixée à 6 000 € nets indexée de 1 % par an.
4. De dire que la présente délibération fera l'objet du contrôle de légalité et que la convention entrera en vigueur à sa date de signature.

Projet de délibération :

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et suivants ;
- le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- le programme national « New Deal Mobile » relatif à l'amélioration de la couverture mobile du territoire ;
- la proposition de convention de bail entre la Commune et la société CELLNEX France Infrastructures, concernant l'occupation d'un emplacement communal destiné à l'installation d'une station radioélectrique ;
- la note de synthèse présentée aux conseillers municipaux ;

Considérant :

- que la société CELLNEX France Infrastructures, opérateur d'infrastructures de télécommunications, souhaite installer une station radioélectrique destinée à accueillir différents opérateurs mobiles nationaux ;

- que cette installation permettra l'amélioration de la couverture mobile sur le territoire communal ;
- que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section 040 G n°677 – Les Petits Genêts, susceptible d'accueillir le projet ;
- que la mise à disposition d'une surface d'environ 54 m² est prévue aux termes de la convention ;
- que la redevance annuelle proposée est fixée à 6 000 € nets, indexée à 1 % par an ;
- qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide :

Article 1 – D'approuver la convention de bail entre la Commune de Chaumes-en-Retz et la société CELLNEX France Infrastructures pour la mise à disposition d'une partie de la parcelle cadastrée section 040 G n°677, en vue de l'installation et de l'exploitation d'une station radioélectrique.

Article 2 – De fixer la redevance annuelle d'occupation à 6 000 € nets, indexée de 1 % chaque année, selon les modalités prévues au contrat.

Article 3 – D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, à fournir l'IBAN requis pour les paiements, et à accomplir toutes les démarches et formalités afférentes.

Article 4 – La présente délibération fera l'objet du contrôle de légalité. La convention entrera en vigueur à sa signature.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

POUR EXPEDITION EN SOUS-PREFECTURE DE SAINT-NAZAIRE

CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 17 décembre 2025

Le Maire,



Jacky DROUET

**Séance du 16 décembre 2025****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre , à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, dûment convoqués en mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DROUET, Maire.
 Cette réunion est la trente septième réunion du conseil municipal nouvellement élu le quinze mars deux mille vingt conséquemment au premier tour de l'élection municipale.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Jacky DROUET

Philippe DENIS

Virginie ROTHAIS

Dominique BONTEMPI

Jacques MALHOMME

Pierre MALARD

Laetitia HAMON

Sylvain BICHON

Philippe LE CUNF

Claudine PINSON

Céline EVIN

Nicolas ROCHER

Dominique MUSLEWSKI

Sonia BAILLY

Sophie MOREAU

Alain MELLERIN

Françoise MARIOT

Karine HALGAND

Alain BACONNAIS

Karine FOUQUET

Corine GARAUD

Marie-Paule PIPAUD

Frédéric BAHUHAUD

Martine MONNIER

Sandrine COQUENLORGE

Absent ayant donné procuration :

Catherine DEBEAULIEU : pouvoir à Karine FOUQUET

Philippe BRIANCEAU: pouvoir à Virginie PORCHER

Céline ODIN : pouvoir à Jacky DROUET

Marc BENGHERBI : pouvoir à Laetitia HAMON

Gérard CHAUVET : pouvoir à Marie-Paul PIPAUD

Elodie VERGER : pouvoir à Céline EVIN

Virginie PORCHER : pouvoir à Alain MELLERIN

Excusés : Michelle PONEAU**Le quorum est atteint****La secrétaire de séance désignée est Céline EVIN**

Le compte-rendu de la séance du 24 septembre 2025 est approuvé par l'assemblée délibérante, à l'unanimité, sous réserve des amendements proposés et validés lors de cette séance.

Délibération n° 2025_65_del

Reçue en Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le 17 décembre 2025 et publiée le 17 décembre 2025

OBJET : URBANISME : REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : INSTAURATION DU SURSIS A STATUER :

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a engagé la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) par une délibération n°2021_8_del en date du 8 février 2021.

Durant cette révision, les Plan Locaux d'Urbanisme actuels continuent de s'appliquer. Par conséquent, la Commune ne peut pas empêcher des projets qui sont compatibles avec les PLU actuels au risque de compromettre l'exécution du futur Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'article L123-6 du Code de l'Urbanisme prévoit que dans les cas où un PLU est élaboré, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLU.

Le sursis à statuer constitue donc une mesure de sauvegarde destinée à différer la décision de délivrer une autorisation d'urbanisme. Il s'applique sur la totalité du territoire communal, explique Monsieur le Maire.

Considérant la jurisprudence et compte tenu que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été présenté aux Personnes Publiques Associées (PPA) le 21 mai 2025 et le 2 juillet 2025, au Conseil municipal qui a débattu dessus. Il est donc possible que le Conseil municipal instaure le sursis à statuer.

Celui-ci peut être instauré pour une durée de deux ans à compter de l'entrée en vigueur de la décision. Monsieur le Maire précise que cela signifie que l'autorité compétente, à savoir le Maire, a le droit de surseoir à statuer sur la totalité des demandes d'autorisation susceptibles d'avoir une incidence sur le futur PLU. Mais, cette décision doit toutefois être motivée, c'est-à-dire qu'il faut justifier en quoi le projet est de nature à compromettre ou à rendre plus onéreux l'exécution du futur PLU.

A la fin de l'expiration du sursis à statuer, une décision doit être donnée au demandeur dans un délai de deux mois maximum sur simple confirmation de sa part.

Projet de délibération :

Vu les Plan Locaux d'urbanismes d'Arthon-en-Retz et Chéméré

Vu la délibération n°2021_54 du 21 mai 2021 prescrivant la révision du Plan Local

d'Urbanisme,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L123-6, L110-7 et suivants,

Vu la présentation du PADD en Conseil municipal et le débat qui en a suivi en date du 2 JUILLET 2025

Considérant l'avancée des études sur la révision du Plan Local d'Urbanisme et la détermination de propositions de zonage,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide

-d'approuver l'instauration d'un sursis à statuer, dans les conditions fixées par le Code de l'Urbanisme, pour toutes les demandes d'autorisation d'occupation des sols ou la réalisation de projets d'aménagement ne correspondant pas aux objectifs globaux du futur PLU ou de nature à compromettre son exécution sur la totalité du territoire communal pour une durée de deux ans au maximum. Le sursis à statuer prendra fin dès que le PLU révisé sera opposable aux tiers.

-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint, ou son Adjoint(e) en charge de l'Urbanisme en cas d'absence du Maire pour motiver et signer tous les arrêtés individuels instaurant les sursis à statuer au cas par cas.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Cette décision est adoptée à l'unanimité

POUR EXPEDITION EN SOUS-PREFECTURE DE SAINT-NAZAIRE
CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Le 17 décembre 2025

Le Maire,



Jacky DROUET

**Séance du 16 décembre 2025****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre , à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis en mairie , en séance ordinaire, dûment convoqués le 10 décembre 2025, sous la présidence de Monsieur Jacky DROUET, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Jacky DROUET	Philippe DENIS
Virginie ROTHAIS	Dominique BONTEMPI
Jacques MALHOMME	Pierre MALARD
Laetitia HAMON	Sylvain BICHON
Philippe LE CUNF	Claudine PINSON
Céline EVIN	Nicolas ROCHER
Dominique MUSLEWSKI	Sonia BAILLY
Sophie MOREAU	Alain MELLERIN
Françoise MARIOT	Karine HALGAND
Alain BACONNAIS	Karine FOUQUET
Corine GARAUD	Marie-Paule PIPAUD
Frédéric BAHUHAUD	Martine MONNIER
Sandrine COQUENLORGE	

Absent ayant donné procuration :

Catherine DEBEAULIEU : pouvoir à **Karine FOUQUET**
Philippe BRIANCEAU: pouvoir à **Virginie PORCHER**
Céline ODIN : pouvoir à **Jacky DROUET**
Marc BENGHERBI : pouvoir à **Laetitia HAMON**
Gérard CHAUVET : pouvoir à **Marie-Paule PIPAUD**
Elodie VERGER : pouvoir à **Céline EVIN**
Virginie PORCHER : pouvoir à **Alain MELLERIN**

Excusés : **Michelle PONEAU**

Le quorum est atteint lors de cette séance de conseil municipal.
La secrétaire de séance désignée est Céline EVIN

Le compte-rendu de la séance du 24 septembre 2025 est approuvé par l'assemblée délibérante, à l'unanimité, sous réserve des amendements proposés et validés lors de cette séance.

Délibération n° 2025_66_dé

Reçue en Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le 17 décembre 2025 et publiée le 17 décembre 2025

**OBJET : PROMESSE DE SERVITUDES ENTRE CHAUMES ENERGIE ET LA COMMUNE DE
CHAUMES EN RETZ DANS LE CADRE DE LA CREATION DU FUTUR PARC EOLIEN DE
CHEMERE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été contacté par la société CHAUMES ENERGIES, dans le cadre du projet éolien en cours d'élaboration sur sa commune, pour la signature d'une convention d'usage de la voirie communale pour la réalisation et l'exploitation du projet éolien.

Monsieur le Maire rappelle également que tout membre du Conseil Municipal dont la famille, les proches ou lui-même ayant un intérêt direct ou indirect, de quelque nature que ce soit, à la réalisation du projet d'installations d'énergies renouvelables aujourd'hui considéré, est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L. 2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du Conseil municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d'élu en faveur dudit projet.

Par conséquent, Monsieur le Maire invite ceux des membres du Conseil Municipal qui ont ou auront, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats, à ne pas prendre part au vote et à ne pas se manifester relativement à l'acte ci-annexé.

Les conditions de quorum étant réunies, Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal les informations qui suivent. Préalablement à la présente séance, ont été adressés aux membres du Conseil municipal, en même temps que la convocation à cette séance :

- Le projet de convention de servitudes
- Un plan matérialisant les servitudes
- Une note de synthèse explicative conformément à l'article L2121-12 du CGCT

Pour permettre la réalisation du projet d'installation et d'exploitation d'un parc éolien précité, la future Société de projet, a besoin que la commune accepte de consentir les actes relatés ci-dessous portant en totalité sur **son domaine public** :

- Promesse de Constitution des servitudes suivantes pour toute la durée du bail emphytéotique au profit de la Société de projet à faire valoir sur la partie de la voie

communale n°2 non prise à bail lesquelles sont compatibles avec l'affectation des voies concernées :

- Servitude de passage de câble
- Servitude d'accès
- Servitude de travaux pour la réalisation de virages
- Servitude de survol de pales d'éoliennes
- Préservation du flux éolien

La totalité des servitudes sera indemnisée au moyen du versement d'une somme forfaitaire annuelle égale à MILLE (1 000) euros par MégaWatt représentant la totalité du parc éolien.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE

- Monsieur le Maire JACKY DROUET à engager la Commune en signant la promesse de constitutions de servitudes la Société de projet CHAUMES ENERGIES dans les conditions ci-dessus énoncées ainsi que les actes notariés en découlant
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour toute formalité et acte accessoires nécessaires à la réalisation de ces actes comme de leurs effets (notamment signature du bail et des servitudes devant notaire)

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, et an que dessus.

Alain MELLERIN ne participe pas au vote, et sort de la salle, ne votant ni pour lui ni au nom de Virginie PORCHER.

Cette délibération est adoptée par 19 voix pour, 10 abstentions, 1 voix contre, sur 30 votants.

POUR EXPEDITION EN SOUS-PREFECTURE DE SAINT-NAZAIRE
CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Le 17 décembre 2025

Le Maire,



Jacky DROUET

**Séance du 16 décembre 2025****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre , à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, dûment convoqués en mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DROUET, Maire.
 Cette réunion est la trente septième réunion du conseil municipal nouvellement élu le quinze mars deux mille vingt conséquemment au premier tour de l'élection municipale.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Jacky DROUET	Philippe DENIS
Virginie ROTHAIS	Dominique BONTEMPI
Jacques MALHOMME	Pierre MALARD
Laetitia HAMON	Sylvain BICHON
Philippe LE CUNF	Claudine PINSON
Céline EVIN	Nicolas ROCHER
Dominique MUSLEWSKI	Sonia BAILLY
Sophie MOREAU	Alain MELLERIN
Françoise MARIOT	Karine HALGAND
Alain BACONNAIS	Karine FOUQUET
Corine GARAUD	Marie-Paule PIPAUD
Frédéric BAHUHAUD	Martine MONNIER
Sandrine COQUENLORGE	

Absent ayant donné procuration :

Catherine DEBEAULIEU : pouvoir à Karine FOUQUET
Philippe BRIANCEAU : pouvoir à Virginie PORCHER
Céline ODIN : pouvoir à Jacky DROUET
Marc BENGHERBI : pouvoir à Laetitia HAMON
Gérard CHAUVET : pouvoir à Marie-Paul PIPAUD
Elodie VERGER : pouvoir à Céline EVIN
Virginie PORCHER : pouvoir à Alain MELLERIN

Excusés : Michelle PONEAU

Le quorum est atteint
La secrétaire de séance désignée est Céline EVIN

Le compte-rendu de la séance du 24 septembre 2025 est approuvé par l'assemblée délibérante, à l'unanimité, sous réserve des amendements proposés et validés lors de cette séance.

Délibération n° 2025_67_dé

Reçue en Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le 17 décembre 2025 et publiée le 17 décembre 2025

1) **OBJET : MISE A DISPOSITION DU MINIBUS DE LA VILLE DE CHAUMES-EN-RETZ :
MODIFICATION DES CONDITIONS DE FRANCHISE**

Il est rappelé que la mise à disposition ponctuelle et à titre gratuit des minibus de la ville de Chaumes-en-Retz relève de la coopération avec les associations calmétiennes et du maintien du lien social dans la commune.

Il est proposé au conseil Municipal d'adopter la modification des conditions de franchises et de caution lors du prêt du minibus :

- suppression de la caution de 2000 euros
- mise en place de la franchise forfaitaire de 500 euros

Voir le document joint.

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
- les modalités actuellement en vigueur concernant le prêt du minibus communal ;
- la note de synthèse adressée aux membres du Conseil Municipal ;

Considérant :

- que la Commune met à disposition un minibus au bénéfice des associations et structures locales ;
- que les conditions actuelles (caution de 2 000 €) peuvent constituer un frein pour certains utilisateurs ;
- qu'il apparaît souhaitable de simplifier et d'harmoniser les modalités financières, tout en garantissant la bonne protection du matériel ;
- que la mise en place d'une franchise forfaitaire unique de 500 € permet de couvrir les risques en cas de sinistre, tout en allégeant les contraintes pour les emprunteurs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide :

Article 1 – D'approuver la suppression de la caution de 2 000 euros actuellement exigée lors du prêt du minibus communal.

Article 2 – De mettre en place une franchise forfaitaire de 500 euros, à la charge de l'emprunteur en cas de sinistre ou de dégradation relevant de sa responsabilité.

Article 3 – De maintenir toutes les autres dispositions du règlement d'utilisation du minibus communal inchangées.

Article 5 – De rappeler que la mise à disposition gratuite des minibus relève de la coopération entre la commune et les associations calmétiennes, dans le but de maintenir le lien social et dans l'intérêt général

Article 4 – D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document et à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, qui prendra effet immédiatement après son exécution.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

POUR EXPEDITION EN SOUS-PREFECTURE DE SAINT-NAZAIRE
CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Le 17 décembre 2025

Le Maire,



Jacky DROUET

**Séance du 16 décembre 2025****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre , à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, dûment convoqués en mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DROUET, Maire.
 Cette réunion est la trente septième réunion du conseil municipal nouvellement élu le quinze mars deux mille vingt conséquemment au premier tour de l'élection municipale.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Jacky DROUET

Philippe DENIS

Virginie ROTHAIS

Dominique BONTEMPI

Jacques MALHOMME

Pierre MALARD

Laetitia HAMON

Sylvain BICHON

Philippe LE CUNF

Claudine PINSON

Céline EVIN

Nicolas ROCHER

Dominique MUSLEWSKI

Sonia BAILLY

Sophie MOREAU

Alain MELLERIN

Françoise MARIOT

Karine HALGAND

Alain BACONNAIS

Karine FOUQUET

Corine GARAUD

Marie-Paule PIPAUD

Frédéric BAHUHAUD

Martine MONNIER

Sandrine COQUENLORGE

Absent ayant donné procuration :

Catherine DEBEAULIEU : pouvoir à Karine FOUQUET

Philippe BRIANCEAU: pouvoir à Virginie PORCHER

Céline ODIN : pouvoir à Jacky DROUET

Marc BENGHERBI : pouvoir à Laetitia HAMON

Gérard CHAUVET : pouvoir à Marie-Paul PIPAUD

Elodie VERGER : pouvoir à Céline EVIN

Virginie PORCHER : pouvoir à Alain MELLERIN

Excusés : Michelle PONEAU**Le quorum est atteint****La secrétaire de séance désignée est Céline EVIN**

Le compte-rendu de la séance du 24 septembre 2025 est approuvé par l'assemblée délibérante, à l'unanimité, sous réserve des amendements proposés et validés lors de cette séance.

Délibération n° 2025_68_dé

Reçue en Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le 17 décembre 2025 et publiée le 17 décembre 2025

OBJET : PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ – CLECT – ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS DEFINITIVES

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'Agglomération est chargée d'évaluer le montant des charges transférées entre les Communes et l'EPCI afin de permettre un juste calcul de l'Attribution de Compensation versée par la Communauté à ses Communes membres.

Par délibération du 30 janvier 2025, le Conseil Communautaire a arrêté le montant des attributions de compensation provisoires pour 2025. Ces attributions de compensation provisoires doivent désormais être actualisées au regard du compte financier unique 2024.

Dans ce cadre, la CLECT du 18 septembre 2025, a arrêté, à l'unanimité, les montants définitifs des attributions de compensation à reverser aux communes membres au titre de l'année 2025.

Les différences constatées entre les montants prévisionnels et définitifs proviennent principalement des deux services communs créés en 2025 (« Affaires juridiques » et « Ingénierie territoriale sur les documents d'urbanisme ») et intégrés pour information dans les AC prévisionnelles.

Ces attributions de compensation 2025, prennent en compte les évolutions suivantes :

Dans la partie fixe des Attributions de Compensation (fonctionnement) : une modification relative au loyer du local de l'office de tourisme de Préfailles

Dans la partie variable des Attributions de Compensation (fonctionnement) : ajustement des montants au regard des coûts réels des services

Sont intégrés les co-financements des services communs à savoir :

* Service mutualisé « recherche de financements et assistance au montage de projets »

* Service mutualisé « Ressources Humaines » avec intégration, d'un coefficient de minoration de 10% pour les communes qui ne disposent pas d'instance de représentation du personnel en interne.

* Service mutualisé « Direction des Systèmes d'Information »

* Service mutualisé « Conseiller numérique »

* Service mutualisé « prestation d'hébergement des infrastructures informatiques »

Le coût réel des services communs a pu être arrêté au regard des CFU 2024 et est donc regularisé sur les attributions de compensation définitives 2025.

Dans la partie fixe des Attributions de Compensation (Investissement) :

* Pas de transfert de compétence au 1er janvier 2025 nécessitant un transfert de charge dans la partie investissement

Dans la partie variable des Attributions de Compensation (Investissement) :

* Prise en compte des investissements pour le service de prestation d'hébergement des infrastructures informatiques. Le coût des investissements a été arrêté à la fin de l'exercice 2024 et regularisé sur les attributions de compensation définitives 2025.

Après l'approbation du rapport CLECT par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres, les attributions de compensation des communes

seront réajustées sur les derniers mois de l'année 2025 au regard des montants définitifs arrêtés par la CLECT, tels que définis dans le tableau ci-dessous :

Fonctionnement :

	AC prévisionnelles 2025 votées 30.01.2025	AC définitives 2025
Chaumes-en-Retz	643 595 €	656 439 €
Chauvé	322 854 €	322 861 €
Cheix-en-Retz	52 944 €	52 947 €
La Bernerie-en-Retz	623 156 €	637 644 €
La Plaine-sur-Mer	750 281 €	773 803 €
Les Moutiers-en-Retz	253 845 €	262 703 €
Pornic	3 480 179 €	3 549 885 €
Port-Saint-Père	44 931 €	53 656 €
Préfailles	256 091 €	269 947 €
Rouans	57 074 €	64 097 €
Sainte-Pazanne	318 289 €	335 827 €
Saint-Hilaire-de-Chaléons	80 713 €	87 624 €
Saint-Michel-Chef-Chef	1 054 501 €	1 068 977 €
Villeneuve-en-Retz	523 125 €	523 041 €
Vue	30 713 €	35 680 €
CA Pornic Agglo Pays de Retz	-8 492 291 €	-8 695 131 €

Investissement :

	AC prévisionnelles 2025 votées 30.01.2025	AC définitives 2025
Chaumes-en-Retz	- 71 767 €	-71 767 €
Chauvé	- 55 430 €	-55 430 €
Cheix-en-Retz	- 6 818 €	-6 818 €
La Bernerie-en-Retz	- 93 868 €	-93 868 €
La Plaine-sur-Mer	- 64 010 €	-59 082 €
Les Moutiers-en-Retz	- 35 088 €	-35 088 €
Pornic	- 206 601 €	-209 190 €
Port-Saint-Père	- 11 790 €	-11 790 €
Préfailles	- 61 384 €	-61 384 €
Rouans	- 19 758 €	-19 758 €
Sainte-Pazanne	- 36 062 €	-36 062 €
Saint-Hilaire-de-Chaléons	- 17 119 €	-17 119 €
Saint-Michel-Chef-Chef	- 85 543 €	-85 543 €
Villeneuve-en-Retz	- 65 545 €	-65 545 €
Vue	- 6 290 €	-6 290 €
CA Pornic Agglo Pays de Retz	837 073 €	834 734 €

Projet de délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

* VALIDE le rapport 2025 de la CLECT de la Communauté d'agglomération « Pornic agglo Pays de Retz » joint en annexe ;

* CHARGE Monsieur/Madame le Maire ou l'Adjoint délégué de notifier cette décision à l'EPCI et aux services Préfectoraux

POUR EXPEDITION EN SOUS-PREFECTURE DE SAINT-NAZAIRE

CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 17 décembre 2025

Le Maire,



Jacky DROUET



Séance du 16 décembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre , à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, dûment convoqués en mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DROUET, Maire.
Cette réunion est la trente septième réunion du conseil municipal nouvellement élu le quinze mars deux mille vingt conséquemment au premier tour de l'élection municipale.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Jacky DROUET	Philippe DENIS
Virginie ROTHAIS	Dominique BONTEMPI
Jacques MALHOMME	Pierre MALARD
Laetitia HAMON	Sylvain BICHON
Philippe LE CUNF	Claudine PINSON
Céline EVIN	Nicolas ROCHER
Dominique MUSLEWSKI	Sonia BAILLY
Sophie MOREAU	Alain MELLERIN
Françoise MARIOT	Karine HALGAND
Alain BACONNAIS	Karine FOUQUET
Corine GARAUD	Marie-Paule PIPAUD
Frédéric BAHUHAUD	Martine MONNIER
Sandrine COQUENLORGE	

Absent ayant donné procuration :

Catherine DEBEAULIEU : pouvoir à Karine FOUQUET
 Philippe BRIANCEAU: pouvoir à Virginie PORCHER
 Céline ODIN : pouvoir à Jacky DROUET
 Marc BENGHERBI : pouvoir à Laetitia HAMON
 Gérard CHAUVET : pouvoir à Marie-Paul PIPAUD
 Elodie VERGER : pouvoir à Céline EVIN
 Virginie PORCHER : pouvoir à Alain MELLERIN

Excusés : Michelle PONEAU

Le quorum est atteint
La secrétaire de séance désignée est Céline EVIN

Le compte-rendu de la séance du 24 septembre 2025 est approuvé par l'assemblée délibérante, à l'unanimité, sous réserve des amendements proposés et validés lors de cette séance.

Délibération n° 2025_69_de

Reçue en Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le 17 décembre 2025 et publiée le 17 décembre 2025

OBJET : MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil

1. de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0,035€/mètre de canalisation (valeur compatible avec le plafond de 0,035 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus), soit RODP = L x 0,035€ + 100
où L est la longueur des ouvrages de distribution de gaz situés sous voies communales
2. que ce montant soit revalorisé chaque année :
 - sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
 - par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédent la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

POUR EXPEDITION EN SOUS-PREFECTURE DE SAINT-NAZaire

CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 17 décembre 2025

Le Maire,



Jacky DROUET

**Séance du 16 décembre 2025****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre , à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, dûment convoqués en mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DROUET, Maire.
 Cette réunion est la trente septième réunion du conseil municipal nouvellement élu le quinze mars deux mille vingt conséquemment au premier tour de l'élection municipale.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Jacky DROUET	Philippe DENIS
Virginie ROTHAIS	Dominique BONTEMPI
Jacques MALHOMME	Pierre MALARD
Laetitia HAMON	Sylvain BICHON
Philippe LE CUNF	Claudine PINSON
Céline EVIN	Nicolas ROCHER
Dominique MUSLEWSKI	Sonia BAILLY
Sophie MOREAU	Alain MELLERIN
Françoise MARIOT	Karine HALGAND
Alain BACONNAIS	Karine FOUQUET
Corine GARAUD	Marie-Paule PIPAUD
Frédéric BAHUHAUD	Martine MONNIER
Sandrine COQUENLORGE	

Absent ayant donné procuration :

Catherine DEBEAULIEU : pouvoir à Karine FOUQUET
 Philippe BRIANCEAU: pouvoir à Virginie PORCHER
 Céline ODIN : pouvoir à Jacky DROUET
 Marc BENGHERBI : pouvoir à Laetitia HAMON
 Gérard CHAUVET : pouvoir à Marie-Paul PIPAUD
 Elodie VERGER : pouvoir à Céline EVIN
 Virginie PORCHER : pouvoir à Alain MELLERIN

Excusés : Michelle PONEAU

Le quorum est atteint
La secrétaire de séance désignée est Céline EVIN

Le compte-rendu de la séance du 24 septembre 2025 est approuvé par l'assemblée délibérante, à l'unanimité, sous réserve des amendements proposés et validés lors de cette séance.

Délibération n° 2025_70_de

Reçue en Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le 17 décembre 2025 et publiée le 17 décembre 2025

**OBJET : MISE EN PLACE D'UNE REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE DU
DOMAINE PUBLIC PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX DE GAZ**

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015, modifié par le décret n°2023-797 du 18 août 2023 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz.

Monsieur le Maire propose au Conseil de fixer le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public au taux maximum de 0,70 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus et sur la base des éléments de calcul suivants :

Montant de la redevance PR' = 0,70 € x L

Où :

PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédent celle au titre de laquelle la redevance est due.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOPE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

**POUR EXPEDITION EN SOUS-PREFECTURE DE SAINT-NAZARE
CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Le 17 décembre 2025**

Le Maire,



Jacky DROUET



Séance du 16 décembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre , à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, dûment convoqués en mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DROUET, Maire.
Cette réunion est la trente septième réunion du conseil municipal nouvellement élu le quinze mars deux mille vingt conséquemment au premier tour de l'élection municipale.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Jacky DROUET	Philippe DENIS
Virginie ROTHAIS	Dominique BONTEMPI
Jacques MALHOMME	Pierre MALARD
Laetitia HAMON	Sylvain BICHON
Philippe LE CUNF	Claudine PINSON
Céline EVIN	Nicolas ROCHER
Dominique MUSLEWSKI	Sonia BAILLY
Sophie MOREAU	Alain MELLERIN
Françoise MARIOT	Karine HALGAND
Alain BACONNAIS	Karine FOUQUET
Corine GARAUD	Marie-Paule PIPAUD
Frédéric BAHUHAUD	Martine MONNIER
Sandrine COQUENLORGE	

Absent ayant donné procuration :

Catherine DEBEAULIEU : pouvoir à Karine FOUQUET
 Philippe BRIANCEAU: pouvoir à Virginie PORCHER
 Céline ODIN : pouvoir à Jacky DROUET
 Marc BENGHERBI : pouvoir à Laetitia HAMON
 Gérard CHAUVET : pouvoir à Marie-Paul PIPAUD
 Elodie VERGER : pouvoir à Céline EVIN
 Virginie PORCHER : pouvoir à Alain MELLERIN

Excusés : Michelle PONEAU

Le quorum est atteint
La secrétaire de séance désignée est Céline EVIN

Le compte-rendu de la séance du 24 septembre 2025 est approuvé par l'assemblée délibérante, à l'unanimité, sous réserve des amendements proposés et validés lors de cette séance.

Délibération n° 2025_71_de

Reçue en Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le 17 décembre 2025 et publiée le 17 décembre 2025

OBJET : CONTRATS D'ASSOCIATION 2026 AVEC LES OGEC DE NOTRE-DAME, SAINTE-MARIE ET SAINTE-VICTOIRE

Laetitia HAMON propose le renouvellement de ces conventions pour l'année civile 2026 (voir en annexe).

Le montant accordé pour un élève ULIS dans les écoles privées est égal à celui demandé par la commune de scolarisation dans la limite du montant accordé par la commune de résidence pour un élève élémentaire

Après avoir pris connaissance des conventions à passer avec les OGEC de Notre-Dame, Sainte-Marie, et Sainte-Victoire, le conseil municipal en valide le contenu et à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à les signer.

Année 2026	Elève maternelle (de 2 à 5 ans)	Elève élémentaire
Ecole Notre-Dame	1 659,50 €/élève	414,01 €/élève
Ecole Sainte-Marie	1 659,50 €/élève	414,01 €/élève
Ecole Sainte-Victoire	1 873,53 €/élève	365,27 €/élève

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

POUR EXPEDITION EN SOUS-PREFECTURE DE SAINT-NAZaire

CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 17 décembre 2025

Le Maire,



Jacky DROUET



Séance du 16 décembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre , à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, dûment convoqués en mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DROUET, Maire.
Cette réunion est la trente septième réunion du conseil municipal nouvellement élu le quinze mars deux mille vingt conséquemment au premier tour de l'élection municipale.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Jacky DROUET

Philippe DENIS

Virginie ROTHAIS

Dominique BONTEMPI

Jacques MALHOMME

Pierre MALARD

Laetitia HAMON

Sylvain BICHON

Philippe LE CUNF

Claudine PINSON

Céline EVIN

Nicolas ROCHER

Dominique MUSLEWSKI

Sonia BAILLY

Sophie MOREAU

Alain MELLERIN

Françoise MARIOT

Karine HALGAND

Alain BACONNAIS

Karine FOUQUET

Corine GARAUD

Marie-Paule PIPAUD

Frédéric BAHUHAUD

Martine MONNIER

Sandrine COQUENLORGE

Absent ayant donné procuration :

Catherine DEBEAULIEU : pouvoir à Karine FOUQUET

Philippe BRIANCEAU: pouvoir à Virginie PORCHER

Céline ODIN : pouvoir à Jacky DROUET

Marc BENGHERBI : pouvoir à Laetitia HAMON

Gérard CHAUVET : pouvoir à Marie-Paul PIPAUD

Elodie VERGER : pouvoir à Céline EVIN

Virginie PORCHER : pouvoir à Alain MELLERIN

Excusés : Michelle PONEAU

Le quorum est atteint

La secrétaire de séance désignée est Céline EVIN

Le compte-rendu de la séance du 24 septembre 2025 est approuvé par l'assemblée délibérante, à l'unanimité, sous réserve des amendements proposés et validés lors de cette séance.

Délibération n° 2025_72_de

Reçue en Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le 17 décembre 2025 et publiée le 17 décembre 2025

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le maire informe les membres du Conseil municipal que suite aux différents mouvements de personnel (avancement de grade) il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs comme suit :

- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (26H51 hebdomadaires).

Après délibération, le conseil municipal met à jour comme suit le tableau des effectifs communal :

Grades	Poste TC/TNC hebdo	Nombre de postes au 16/12/2025	Suppres sion	Création	Nombre de postes après mise à jour	Date d'effet de la mise à jour
Titulaires permanents						
Secteur administratif						
Directeur général des services	TC	1	0	0	1	16/12/2025
Attaché principal	TC	1	0	0	1	16/12/2025
Attaché	TC	1	0	0	1	16/12/2025
Rédacteur/Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe/Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	TC	1	0	0	1	16/12/2025
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	TC	5	0	0	5	16/12/2025
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	TC	3	0	0	3	16/12/2025
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	TNC 28H00	2	0	0	2	16/12/2025
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	TNC 24H30	1	0	0	1	16/12/2025
Adjoint administratif	TC	4	0	0	4	16/12/2025
Adjoint administratif	TNC 29H00	1	0	0	1	16/12/2025
Secteur culturel						
Assistant de conservation du patrimoine	TC	1	0	0	1	16/12/2025
Secteur technique						
Service « Technique »						
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	TC	1	0	0	1	16/12/2025
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	TC	2	0	0	2	16/12/2025

Agent de maîtrise principal	TC	4	0	0	4	16/12/2025
Adjoint technique	TC	10	0	0	10	16/12/2025
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TC	2	0	0	2	16/12/2025
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TNC 20H00	1	0	0	1	16/12/2025
Service « Moyens généraux/Restauration »						
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	TC	1	0	0	1	16/12/2025
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TNC 26H51	0	0	1	1	16/12/2025
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TNC 22H23	1	0	0	1	16/12/2025
Adjoint technique	TC	1	0	0	1	16/12/2025
Adjoint technique	TNC 32H30	1	0	0	1	16/12/2025
Adjoint technique	TNC 32H01	1	0	0	1	16/12/2025
Adjoint technique	TNC 31H06	1	0	0	1	16/12/2025
Adjoint technique	TNC 28H47	1	0	0	1	16/12/2025
Adjoint technique	TNC 27H20	1	0	0	1	16/12/2025
Adjoint technique	TNC 26H51	1	0	0	1	16/12/2025
Adjoint technique	TNC 26H00	1	0	0	1	16/12/2025
Adjoint technique	TNC 25H03	1	0	0	1	16/12/2025
Adjoint technique	TNC 24H55	1	0	0	1	16/12/2025
Adjoint technique	TNC 24H49	1	0	0	1	16/12/2025
Adjoint technique	TNC 24H03	1	0	0	1	16/12/2025
Adjoint technique	TNC 23H10	1	0	0	1	16/12/2025
Adjoint technique	TNC 21H45	1	0	0	1	16/12/2025
Adjoint technique	TNC 20H36	1	0	0	1	16/12/2025
Adjoint technique	TNC 20H04	1	0	0	1	16/12/2025
Adjoint technique	TNC 19H24	1	0	0	1	16/12/2025
Adjoint technique	TNC 15H41	1	0	0	1	16/12/2025
Adjoint technique	TNC 10H00	1	0	0	1	16/12/2025
Adjoint technique	TNC 6H17	1	0	0	1	16/12/2025
Adjoint technique	TNC 3H08	1	0	0	1	16/12/2025
Secteur social						
Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 1 ^{ère} classe	TNC 28H09	4	0	0	4	16/12/2025
Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 2 ^{ème} classe	TNC 28H09	2	0	0	2	16/12/2025
Secteur police municipale						
Brigadier-chef principal	TC	2	0	0	2	16/12/2025
Agents non titulaires						
CUI-CAE (Agent d'entretien polyvalent)	TNC 20H00	1	0	0	1	16/12/2025
Recrutement pour accroissement temporaire d'activité ou accroissement	TC	5	0	0	5	16/12/2025

saisonnier d'activité au niveau des secteurs administratifs, techniques, scolaires						
--	--	--	--	--	--	--

CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L UNANIMITE

POUR EXPEDITION EN SOUS-PREFECTURE DE SAINT-NAZAIRE
CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Le 17 décembre 2025

Le Maire,



Jacky DROUET



Séance du 16 décembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre , à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, dûment convoqués en mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DROUET, Maire.
Cette réunion est la trente septième réunion du conseil municipal nouvellement élu le quinze mars deux mille vingt conséquemment au premier tour de l'élection municipale.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Jacky DROUET	Philippe DENIS
Virginie ROTHAIS	Dominique BONTEMPI
Jacques MALHOMME	Pierre MALARD
Laetitia HAMON	Sylvain BICHON
Philippe LE CUNF	Claudine PINSON
Céline EVIN	Nicolas ROCHER
Dominique MUSLEWSKI	Sonia BAILLY
Sophie MOREAU	Alain MELLERIN
Françoise MARIOT	Karine HALGAND
Alain BACONNAIS	Karine FOUQUET
Corine GARAUD	Marie-Paule PIPAUD
Frédéric BAHUHAUD	Martine MONNIER
Sandrine COQUENLORGE	

Absent ayant donné procuration :

Catherine DEBEAULIEU : pouvoir à Karine FOUQUET
Philippe BRIANCEAU : pouvoir à Virginie PORCHER
Céline ODIN : pouvoir à Jacky DROUET
Marc BENGHERBI : pouvoir à Laetitia HAMON
Gérard CHAUVET : pouvoir à Marie-Paul PIPAUD
Elodie VERGER : pouvoir à Céline EVIN
Virginie PORCHER : pouvoir à Alain MELLERIN

Excusés : Michelle PONEAU

Le quorum est atteint
La secrétaire de séance désignée est Céline EVIN

Le compte-rendu de la séance du 24 septembre 2025 est approuvé par l'assemblée délibérante, à l'unanimité, sous réserve des amendements proposés et validés lors de cette séance.

Délibération n° 2025_73_deI

Reçue en Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le 17 décembre 2025 et publiée le 17 décembre 2025

Suite à la délibération du conseil municipal relative à la délégation donnée au Maire par le Conseil municipal, il est rendu compte, conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de cette délégation.

Les tableaux annexés ci-après recensent les décisions prises dans le cadre de cette délégation.

1- Information sur la délégation du maire relative aux marchés

Date du marché	Titulaire	Objet du marché	Montant HT
15/04/2025	MABILEAU TP (44320 SAINT-PÈRE-EN-RETZ)	Travaux réfection allées parc de loisirs Chéméré	70 600,20 €
30/06/2025	BOTON-GOUY TP SARL (44320 CHAUMES-EN-RETZ)	Aménagement accès parcelle arrière projet logements sociaux et locaux professionnels rue de Saint Cyr	4 979,00 €
01/07/2025	SPORTINGSOLS (85250 SAINT-FULGENT)	MAPA "Réalisation infrastructures sportives - Lot 1 "Piste d'athlétisme" : Avenant 1 (Travaux supplémentaires)	21 751,43 €
01/07/2025	BOTON-GOUY TP SARL (44320 CHAUMES-EN-RETZ)	Avenant 1 lot unique Aménagement accès à côté du Crédit Mutuel : Travaux modificatifs assainissement EP	-5 748,00 €
03/07/2025	CENTRE DE GESTION 44 (44262 NANTES CEDEX 2)	Intervention archiviste pour maintenance annuelle archives papiers en septembre 2026 (36 heures)	1 800,00 €
18/07/2025	MAPA "Réaménagement de la salle du Plan d'Eau - Place Sainte-Victoire - La Sicaudais"		
	EGDC SAS (44330 LE PALLET)	Lot 1 - Démolition - Gros oeuvre - Aménagements extérieurs	82 952,52 €
	PRO TECH TOIT - ALTO (44570 TRIGNAC)	Lot 3 - Couverture bac acier - Etanchéité - Zinguerie	13 795,46 €

	SOCIETE DES PLAQUISTES DE RETZ (44270 MACHECOUL)	Lot 5 - Cloisons sèches - Isolation	7 158,30 €
	OXXOM (44220 COUËRON)	Lot 06 - Revêtement de sols scellés et collés	17 043,40 €
	SOCIETE DES PLAQUISTES DE RETZ (44270 MACHECOUL)	Lot 7 - Plafonds suspendus - Isolation	23 192,06 €
	FORCENERGIE (44140 GENESTON)	Lot 8 - Chauffage - Ventilation - Plomberie sanitaire	45 130,37 €
	LOUERAT ROGER (44320 CHAUMES-EN-RETZ)	Lot 9 - Electricité courants forts et faibles	39 602,00 €
	ABITAT SERVICES (44830 BOUAYE)	Lot 10 - Peinture isolation par l'extérieur	32 453,20 €
	Montant total du marché (hors lot 2 et 4)		261 327,31 €
22/07/2025	MABILEAU TP (44320 SAINT-PÈRE-EN-RETZ)	Aménagement de la rue de Saint-Hilaire - Lot unique "Terrassement / Voirie / Assainissement EP" (Marché de base + PSE 1 - Tapis d'enrobé sur RD61)	205 404,96 €
25/07/2025	MAPA "Réaménagement ancien bureau de poste en cabinet médical - 3 rue de Pornic - 44320 CHAUMES-EN-RETZ"		
	PEDEAU BATIMENT (44680 CHAUMES-EN-RETZ)	Lot 1 - Démolition - Gros œuvre	23 589,15 €
	LES SENS DU MENUISIER (44680 CHAUMES-EN-RETZ)	Lot 2 - Charpente bois - Menuiseries intérieures	29 872,86 €
	PRO TECH TOIT - ALTO (44570 TRIGNAC)	Lot 3 - Couverture bac acier - Etanchéité - Zinguerie	3 974,56 €
	SOCIETE DES PLAQUISTES DE RETZ (44270 MACHECOUL)	Lot 5 - Cloisons sèches - Isolation	11 201,75 €
	OXXOM (44220 COUËRON)	Lot 06 - Revêtement de sols scellés et collés	13 221,43 €
	LE GAL COMISO (49140 RIVES DU LOIR EN ANJOU)	Lot 7 - Plafonds suspendus - Isolation	8 844,48 €

	SITHS (44840 LES SORINIERES)	Lot 8 - Plomberie sanitaire - VMC	21 000,00 €
	LOUERAT ROGER (44320 CHAUMES-EN-RETZ)	Lot 9 - Electricité courants forts et faibles	27 232,40 €
	VOLUME ET COULEURS SAS (44800 SAINT-HERBLAIN)	Lot 10 - Peinture	6 810,02 €
	Montant total du marché (hors lot 4)		145 746,65 €
25/07/2025	MACONNERIE CORBE (44320 CHAUVE)	Travaux complémentaires fosse eaux usées école Charles Perrault	2 600,25 €
08/08/2025	LEDUC CHRISTIAN (44320 CHAUMES-EN-RETZ)	Remplacement ballon d'eau chaude (750l) vestiaires football suite fuite	3 136,30 €
11/09/2025	JOLLY CHARPENTE SARL (44580 VILLENEUVE-EN-RETZ)	MAPA "Réaménagement de la salle du Plan d'Eau - Place Sainte-Victoire - La Sicaudais" " : Lot 2 - Charpente bois - Menuiseries intérieures	38 646,64 €
17/09/2025	PEDEAU BATIMENT (44680 CHAUMES-EN-RETZ)	MAPA "Réaménagement ancien bureau de Poste en cabinet médical" : Lot 1 - Gros œuvre - Avenant 1 : Travaux supplémentaires (dépose et évacuation du parquet, démolition plancher et évacuation et regard extérieur)	1 389,51 €
19/09/2025	ALTEREO (44115 BASSE-GOULAINE)	Révision des plans locaux d'urbanisme (PLU) des secteurs d'Arthon en Retz et de Chéméré en vue de leur uniformisation : Avenant 1 (Inventaire complémentaire des zones humides sur 11 ha supplémentaires)	1 800,00 €
26/09/2025	SERRURERIE CHALLANDAISE (85670 SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON)	MAPA "Réaménagement ancien bureau de Poste en cabinet médical" : Lot 4 - Verrière	14 457,46 €
26/09/2025	ERDRALU (44390 NORT SUR ERDRE)	MAPA "Réaménagement de la salle du Plan d'Eau - Place Sainte-Victoire - La Sicaudais" " : Lot 4 - Menuiseries extérieures aluminium - Métallerie	59 711,21 €
02/10/2025	TERRITOIRES IMAGINAIRES (44000 NANTES)	Illuminations de Noël sur la commune : Contrat de 3 ans (Hivers 2025/2026, 2026/2027 et 2027/2028)	33 000,00 €

08/10/2025	PEDEAU BATIMENT (44680 CHAUMES-EN-RETZ)	MAPA "Réaménagement ancien bureau de Poste en cabinet médical" : Lot 1 - Gros œuvre - Avenant 2 : Travaux supplémentaires (démolition appuis fenêtres débordant sur le patio)	558,84 €
13/10/2025	OXXOM (44220 COUËRON)	MAPA "Réaménagement ancien bureau de Poste en cabinet médical" : Lot 6 - Revêtements de sols scellés et collés - Avenant 1 : Travaux supplémentaires (Remplacement trappe de visite 20x20 par trappe de visite 60x60)	276,00 €
22/10/2025	LOUERAT ROGER (44320 CHAUMES-EN-RETZ)	MAPA "Réaménagement de la salle du Plan d'Eau - Place Sainte-Victoire - La Sicaudais" " : Lot 9 - Electricité courants forts et faibles - Avenant 1 (Prise extérieure, volets et rideaux et gradateur)	1 665,70 €
23/10/2025	AGE (44214 PORNIC CEDEX)	Bornage contradictoire et division station d'épuration - cadastre L domaine public	1 220,00 €
23/10/2025	JOLLY CHARPENTE SARL (44580 VILLENEUVE-EN-RETZ)	MAPA "Réaménagement de la salle du Plan d'Eau - Place Sainte-Victoire - La Sicaudais" " : Lot 2 - Charpente bois - Menuiseries intérieures - Avenant 1 (Travaux modificatifs : Renfort de ferme, reprise solivage et châssis à galandage pour cloison placo)	2 113,17 €
23/10/2025	EGDC (79140 CERIZAY)	MAPA "Réaménagement de la salle du Plan d'Eau - Place Sainte-Victoire - La Sicaudais" " : Lot 1 - Démolitions - Gros œuvre - Aménagements extérieurs - Avenant 1 (Réalisation réseau EU dans espace cuisine et fourniture et pose portail coulissant)	8 287,13 €
23/10/2025	OXXOM (44220 COUËRON)	MAPA "Réaménagement de la salle du Plan d'Eau - Place Sainte-Victoire - La Sicaudais" " : Lot 6 - Revêtements de sols et murs scellés - Avenant 1 (Fourniture et pose de faïence 20x20)	409,01 €
27/10/2025	FORMATION TRANSPORTS DANAIRE (44400 REZE)	Formation permis poids lourd C (1 agent)	2 350,00 €

05/11/2025	ALTO (44570 TRIGNAC)	MAPA "Réaménagement ancien bureau de Poste en cabinet médical" : Lot 3 - Couverture bac acier - Etanchéité - Avenant 1 : Travaux supplémentaires (Résine gouttière et naissance - Jonction arêtiers - Ardoises sur châtière)	751,24 €
01/12/2025	JOLLY CHARPENTE SARL (44580 VILLENEUVE-EN-RETZ)	MAPA "Réaménagement de la salle du Plan d'Eau - Place Sainte-Victoire - La Sicaudais" " : Lot 2 - Charpente bois - Menuiseries intérieures - Avenant 2 (Etude complémentaire pour renforcement de la charpente bois de l'existant)	1 650,00 €
01/12/2025	EGDC (79140 CERIZAY)	MAPA "Réaménagement de la salle du Plan d'Eau - Place Sainte-Victoire - La Sicaudais" " : Lot 1 - Démolitions - Gros œuvre - Aménagements extérieurs - Avenant 2 (Reconstruction de la dalle)	4 485,11 €

2 -Information sur les déclarations d'intention d'aliéner

Le maire fait la lecture des différentes déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie depuis les précédentes réunions du conseil municipal et pour lesquelles le droit de préemption n'a pas été exercé.

N°	Date de réception	Adresse de terrain	Bâti/Non-bâti	Références Cadastrales	Zone	Surface
2025/0062	20/06/2025	9 impasse des Blés CHEMERE	Bâti	G 1102	Ub	794 m ²
2025/0063	23/06/2025	17 rue des Meuniers CHEMERE	Non-Bâti	G 3570	Ub	626 m ²
2025/0064	24/06/2025	27 ter rue des Fontenelles ARTHON EN RETZ	Non-Bâti	ZA 205-197	Ub	586 m ²
2025/0065	24/06/2025	21 rue du Moulin CHEMERE	Bâti	G 1420	Ub	1054 m ²
2025/0066	26/06/2025	36 rue de la Boizonnière ARTHON EN RETZ	Bâti	L 486-674	Ub	869 m ²
2025/0067	27/06/2025	35 rue de la Poitevinière ARTHON EN RETZ	Non-Bâti	K 1796	Uc	383 m ²
2025/0068	01/07/2025	8 bis rue des Moutiers ARTHON EN RETZ	Bâti	AD 767-769	Ub	733 m ²

2025/0069	03/07/2025	avenue des Acacias ARTHON EN RETZ	Non-Bâti	AC 337	Ub	52 m ²
2025/0070	03/07/2025	22 rue du Four à Chaux ARTHON EN RETZ	Non-Bâti	AC 337-676	Ub	2049 m ²
2025/0071	04/07/2025	8 rue du Coudreau CHEMERE	Non-Bâti	F 1817	Ub	204 m ²
2025/0072	11/07/2025	25 rue du Vigneau CHEMERE	Bâti	G 2429-2420- 2425	Ub	373 m ²
2025/0073	17/07/2025	214 le Breuil CHEMERE	Bâti	G 812-1811	Ubm	665 m ²
2025/0074	18/07/2025	rue du Vigneau CHEMERE	Non-Bâti	G 2534-2540	Ub	740 m ²
2025/0075	18/07/2025	6 chemin des Bois Viaud ARTHON EN RETZ	Bâti	L 2321	Ub	1947 m ²
2025/0076	21/07/2025	252 le Breuil CHEMERE	Bâti	G 2163	Ubm	3636 m ²
2025/0077	21/07/2025	20 rue du Stade ARTHON EN RETZ	Bâti	AD 727	Ub	455 m ²
2025/0078	24/07/2025	20 rue des Ecoliers ARTHON EN RETZ	Non-Bâti	AD 1004-1005	Ub	569 m ²
2025/0079	24/07/2025	rue de Pornic ARTHON EN RETZ	Non-Bâti	AD 934-933	1Au	684 m ²
2025/0080	28/07/2025	12 rue des Ecoliers ARTHON EN RETZ	Bâti	AD 876-989	Ub	714 m ²
2025/0081	29/07/2025	34 rue d'Arthon ARTHON EN RETZ	Bâti	D 737	Ub	713 m ²
2025/082	31/07/2025	37 bis rue du Brandais CHEMERE	Non-Bâti	G 3658	Ub	1 m ²
2025/083	04/08/2025	rue du Moulin de la Boizonnaire ARTHON EN RETZ	Non-Bâti	L 305 et 304	Ub	2117 m ²
2025/0084	05/08/2025	19 rue du Pré Pichaud ARTHON EN RETZ	Bâti	L 1720	Ub	1200 m ²
2025/0085	13/08/2025	2 A rue du Clos ARTHON EN RETZ	Bâti	N 859	Uc	1007 m ²
2025/0086	21/08/2025	6 chemin des Bois Viaud ARTHON EN RETZ	Bâti	L 2321	Ub et A	918 m ²
2025/0087	21/08/2025	1 bis chemin de la Petite Noue ARTHON EN RETZ	Bâti	K 538-1684- 1239	Uc et A	1547 m ²

2025/0088	22/08/2025	36 rue du Moulin de la Boizonnaire ARTHON EN RETZ	Bâti	L 2323-2326-2328	Ub	1187 m ²
2025/0089	27/08/2025	22 rue d'Arthon ARTHON EN RETZ	Bâti	D 734-731	Ub	702 m ²
2025/0090	29/08/2025	43 avenue Arthus Princé CHEMERE	Bâti	G 3643-3646	Ub	1101 m ²
2025/0091	02/09/2025	56 rue de Haute Perche ARTHON EN RETZ	Bâti	N 27	Ub	341 m ²
2025/0092	09/09/2025	6 chemin des Bois Viaud ARTHON EN RETZ	Bâti	L 2321	Ub	654 m ²
2025/0093	10/09/2025	238 bis le Breuil CHEMERE	Non-Bâti	G 830	Ubm	485 m ²
2025/0094	10/09/2025	6 chemin des Bois Viaud ARTHON EN RETZ	Bâti	L 2321	Ub et A	818 m ²
2025/0095	11/09/2025	18 bis rue de la Poissonnerie ARTHON EN RETZ	Bâti	N 897-900	Ub	440 m ²
2025/0096	15/09/2025	51 rue des Moutiers ARTHON EN RETZ	Bâti	I 2187	Ub	631 m ²
2025/0097	18/09/2025	rue de Pornic ARTHON EN RETZ	Non-Bâti	AD 959-963	1Au	379 m ²
2025/0098	22/09/2025	1 impasse du Chemin Creux ARTHON EN RETZ	Bâti	AB 332-328-329-334	Ub	559 m ²
2025/0099	30/09/2025	16 bis rue des Moissonneurs CHEMERE	Bâti	G 3245	Ub	298 m ²
2025/0100	30/09/2025	rue de la Pièce Plate ARTHON EN RETZ	Non-Bâti	L 2987	Ub	393 m ²
2025/0101	08/10/2025	63 bis avenue Arthus Princé CHEMERE	Bâti	G 512	Ub	512 m ²
2025/0102	14/10/2025	13 avenue Arthus Princé CHEMERE	Bâti	F 1479-1480	Ua	679 m ²
2025/0103	16/10/2025	4 avenue Arthus Princé CHEMERE	Bâti	G 337	Ua	970 m ²
2025/0104	22/10/2025	Espaces communs/voies Lotissements ARTHON EN RETZ	Non-Bâti	L 2999-3004-3005-3008	Ub	1631 m ²

2025/0105	23/10/2025	rue du Pas de la Haie ARTHON EN RETZ	Non-Bâti	K 1716	Uc	2389 m ²
2025/0106	24/10/2025	15 rue de la Poissonnerie ARTHON EN RETZ	Bâti	N 927-929	Uc	396 m ²
2025/0107	28/10/2025	8 rue du Brandais CHEMERE	Bâti	G 1840	Ub	970 m ²
2025/0108	31/10/2025	3 rue du Clos Gris CHEMERE	Bâti	F 1551	Ub	199 m ²
2025/0109	31/10/2025	21 rue du Cheval Blanc ARTHON EN RETZ	Bâti	AC 35	Ua	299 m ²
2025/0110	21/10/2025	Rue de Saint Hilaire CHEMERE	Non-Bâti	F 1687	1Au	10 m ²
2025/0111	04/11/2025	38 rue du Four à Chaux ARTHON EN RETZ	Bâti	L 151	Ub	1130 m ²
2025/0112	06/11/2025	11 bis rue du Four à Chaux ARTHON EN RETZ	Bâti	AD 472	Ub	384 m ²
2025/0113	07/11/2025	rue Robert Schuman CHEMERE	Bâti	F 1689-1802- 1766-1593	1Au	13215 m ²
2025/0114	17/11/2025	Avenue Arthus Princé ARTHON EN RETZ	Bâti	AC 679-111	Ub	1257 m ²
2025/0115	17/11/2025	4 impasse du Chemin Creux ARTHON EN RETZ	Bâti	AB 278	Ub	6

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CES ELEMENTS

POUR EXPEDITION EN SOUS-PREFECTURE DE SAINT-NAZAIRE
CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Le 17 décembre 2025

Le Maire,



Jacky DROUET

**Séance du 16 décembre 2025****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre , à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, dûment convoqués en mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DROUET, Maire.
 Cette réunion est la trente septième réunion du conseil municipal nouvellement élu le quinze mars deux mille vingt conséquemment au premier tour de l'élection municipale.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Jacky DROUET	Philippe DENIS
Virginie ROTHAIS	Dominique BONTEMPI
Jacques MALHOMME	Pierre MALARD
Laetitia HAMON	Sylvain BICHON
Philippe LE CUNF	Claudine PINSON
Céline EVIN	Nicolas ROCHER
Dominique MUSLEWSKI	Sonia BAILLY
Sophie MOREAU	Alain MELLERIN
Françoise MARIOT	Karine HALGAND
Alain BACONNAIS	Karine FOUQUET
Corine GARAUD	Marie-Paule PIPAUD
Frédéric BAHUHAUD	Martine MONNIER
Sandrine COQUENLORGE	

Absent ayant donné procuration :

Catherine DEBEAULIEU : pouvoir à Karine FOUQUET
 Philippe BRIANCEAU: pouvoir à Virginie PORCHER
 Céline ODIN : pouvoir à Jacky DROUET
 Marc BENGHERBI : pouvoir à Laetitia HAMON
 Gérard CHAUVET : pouvoir à Marie-Paul PIPAUD
 Elodie VERGER : pouvoir à Céline EVIN
 Virginie PORCHER : pouvoir à Alain MELLERIN

Excusés : Michelle PONEAU

Le quorum est atteint
La secrétaire de séance désignée est Céline EVIN

Le compte-rendu de la séance du 24 septembre 2025 est approuvé par l'assemblée délibérante, à l'unanimité, sous réserve des amendements proposés et validés lors de cette séance.

Délibération n° 2025_74 del

Reçue en Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le 17 décembre 2025 et publiée le 17 décembre 2025

**OBJET : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTION DE PARTICIPATION
POUR LA COUVERTURE DU RISQUE « SANTE » DES AGENTS**

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhéreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents , le Conseil municipal souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué avec tout ou partie des Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents.

Le Maire informe les membres du Conseil municipal que le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour

le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre Frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur.

Parallèlement, de manière transitoire, du 1^{er} janvier 2026 et dans l'attente de l'entrée en vigueur des contrats collectifs de Frais de Santé proposés par les Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, la collectivité décide de participer financièrement à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation. Ainsi il est décidé, pour tous les agents adhérents à un contrat individuel labellisé en matière de Santé de mettre en œuvre une participation à compter du 1^{er} janvier 2026 à hauteur de 15 € par agent et par mois.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de Loire-Atlantique afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents.

DÉLIBÉRÉ

- Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
- Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
- Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Vu le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

- Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 16 décembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Donner mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents ;**
- De mettre en œuvre de manière transitoire à compter du 1^{er} janvier 2026 une participation financière à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation à hauteur de 15 € par agent et par mois.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

POUR EXPEDITION EN SOUS-PREFECTURE DE SAINT-NAZAIRE
CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Le 17 décembre 2025

Le Maire,



Jacky DROUET




Séance du 16 décembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre , à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, dûment convoqués en mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DROUET, Maire.
Cette réunion est la trente septième réunion du conseil municipal nouvellement élu le quinze mars deux mille vingt conséquemment au premier tour de l'élection municipale.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Jacky DROUET	Philippe DENIS
Virginie ROTHAIS	Dominique BONTEMPI
Jacques MALHOMME	Pierre MALARD
Laetitia HAMON	Sylvain BICHON
Philippe LE CUNF	Claudine PINSON
Céline EVIN	Nicolas ROCHER
Dominique MUSLEWSKI	Sonia BAILLY
Sophie MOREAU	Alain MELLERIN
Françoise MARIOT	Karine HALGAND
Alain BACONNAIS	Karine FOUQUET
Corine GARAUD	Marie-Paule PIPAUD
Frédéric BAHUHAUD	Martine MONNIER
Sandrine COQUENLORGE	

Absent ayant donné procuration :

Catherine DEBEAULIEU : pouvoir à Karine FOUQUET
 Philippe BRIANCEAU: pouvoir à Virginie PORCHER
 Céline ODIN : pouvoir à Jacky DROUET
 Marc BENGHERBI : pouvoir à Laetitia HAMON
 Gérard CHAUVET : pouvoir à Marie-Paul PIPAUD
 Elodie VERGER : pouvoir à Céline EVIN
 Virginie PORCHER : pouvoir à Alain MELLERIN

Excusés : Michelle PONEAU

Le quorum est atteint
La secrétaire de séance désignée est Céline EVIN

Le compte-rendu de la séance du 24 septembre 2025 est approuvé par l'assemblée délibérante, à l'unanimité, sous réserve des amendements proposés et validés lors de cette séance.

Délibération n° 2025_75_de1

Reçue en Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le 17 décembre 2025 et publiée le 17 décembre 2025

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION SALLE DU PLAN D'EAU – DETR/DSIL 2026

La demande de DETR/DSIL 2025 ayant été rejetée, il est proposé au conseil municipal, comme le prévoit la Sous-Préfecture de Saint Nazaire, de déposer à nouveau le dossier.

Cette rénovation, nécessaire vu l'état général de la salle, permettra également d'atteindre d'autres objectifs :

Transition écologique : Rénovation qui mettra l'accent sur l'amélioration de l'isolation et de l'optimisation d'utilisation des énergies

Développement durable social : proposer aux associations, à notre collectivité et à la population un lieu de convivialité multi-usages

Développement durable économique : mise en valeur de l'un des centre-bourg en l'équipant d'une structure qui permettra de développer le tissu social, parallèlement à la mise en place de structures économiques à proximité (comme l'épicerie libre-service).

Estimation 385 500 euros HT – DETR sollicitée 134 750 euros HT

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financement	Montant HT <i>(montant réel versé au vu du montant final de la dépense)</i>	Taux (%) <i>(taux réel au vu des dépenses finales)</i>
Union Européenne		
Etat – DSIL ou FSIL 2016/2017		
Etat – DETR	134 750	35%
Etat – Fonds vert		
Etat – TDIL		
Etat - FNADT		
Etat - DSID		
Etat autres subventions (à préciser)		

Région		
Département		
Autres financements publics (à préciser)		
Sous-total 1 subventions publiques		
Maître d'ouvrage 20% au minimum		
- Autofinancement - Emprunt	250 750	65%
Sous-total 2 Maître d'ouvrage		
TOTAL*	385 500 euros	100%

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter cette subvention, et d'approuver le plan de financement prévisionnel.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

POUR EXPEDITION EN SOUS-PREFECTURE DE SAINT-NAZAIRE
CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Le 17 décembre 2025

Le Maire,



Jacky DROUET

**Séance du 16 décembre 2025****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre , à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, dûment convoqués en mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DROUET, Maire.
 Cette réunion est la trente septième réunion du conseil municipal nouvellement élu le quinze mars deux mille vingt conséquemment au premier tour de l'élection municipale.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Jacky DROUET

Philippe DENIS

Virginie ROTHAIS

Dominique BONTEMPI

Jacques MALHOMME

Pierre MALARD

Laetitia HAMON

Sylvain BICHON

Philippe LE CUNF

Claudine PINSON

Céline EVIN

Nicolas ROCHER

Dominique MUSLEWSKI

Sonia BAILLY

Sophie MOREAU

Alain MELLERIN

Françoise MARIOT

Karine HALGAND

Alain BACONNAIS

Karine FOUQUET

Corine GARAUD

Marie-Paule PIPAUD

Frédéric BAHUHAUD

Martine MONNIER

Sandrine COQUENLORGE

Absent ayant donné procuration :

Catherine DEBEAULIEU : pouvoir à Karine FOUQUET

Philippe BRIANCEAU: pouvoir à Virginie PORCHER

Céline ODIN : pouvoir à Jacky DROUET

Marc BENGHERBI : pouvoir à Laetitia HAMON

Gérard CHAUVET : pouvoir à Marie-Paul PIPAUD

Elodie VERGER : pouvoir à Céline EVIN

Virginie PORCHER : pouvoir à Alain MELLERIN

Excusés : Michelle PONEAU**Le quorum est atteint****La secrétaire de séance désignée est Céline EVIN**

Le compte-rendu de la séance du 24 septembre 2025 est approuvé par l'assemblée délibérante, à l'unanimité, sous réserve des amendements proposés et validés lors de cette séance.

Délibération n° 2025_76_del

Reçue en Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le 17 décembre 2025 et publiée le 17 décembre 2025

**OBJET : DEMANDE D'ACCORD DE PRINCIPE POUR L'INSTALLATION D'UN RELAIS PICKUP A
L'EPICERIE API – LA SICAUDAIS**

L'épicerie API, supérette en libre-service située au cœur de La Sicaudais, souhaite diversifier ses services et améliorer son attractivité commerciale.

Dans cette perspective, le gérant envisage l'installation d'un relais Pickup destiné à la réception et à la remise de colis.

Ce type de service apporte :

- un service de proximité apprécié par les habitants,
- un soutien à la fréquentation du commerce local,
- la réduction des déplacements vers d'autres communes pour la récupération de colis.

À ce stade, l'épicerie API sollicite un accord de principe du Conseil Municipal afin de poursuivre son projet d'installation.

Aucun plan précis ou modalité technique/financière n'a encore été transmis.

Il est donc proposé de :

- donner un accord de principe pour l'installation du relais Pickup,
- sous réserve de la présentation ultérieure des plans d'aménagement,
- et de la validation par le Conseil Municipal des modalités financières, administratives et techniques qui en découleront.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;
- la demande de l'épicerie API concernant l'installation d'un relais Pickup ;
- la note de synthèse présentée aux élus ;

Considérant :

- l'intérêt pour les habitants de La Sicaudais de bénéficier d'un point de retrait de colis de proximité ;
- l'opportunité de renforcer l'activité et l'attractivité de la supérette locale ;

- que la demande porte uniquement sur un accord de principe, les plans et modalités techniques ou financières devant être soumis ultérieurement au Conseil Municipal ;

Décide :

Article 1 – D'accorder un accord de principe à l'installation d'un relais Pickup au sein de l'épicerie API, située à La Sicaudais.

Article 2 – Précise que cet accord est strictement conditionné à la présentation, par le porteur du projet,

- des plans d'aménagement,
- ainsi que des modalités financières, administratives et techniques, qui devront être validés par une délibération ultérieure du Conseil Municipal.

Article 3 – Aucun engagement définitif de la Commune ne pourra être considéré tant que ces éléments ne seront pas validés.

Article 4 – Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à notifier la présente décision au gérant de l'épicerie API et à engager les échanges préparatoires nécessaires.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

POUR EXPEDITION EN SOUS-PREFECTURE DE SAINT-NAZAIRE
CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Le 17 décembre 2025

Le Maire,



Jacky DROUET



Séance du 16 décembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre , à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, dûment convoqués en mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DROUET, Maire.
Cette réunion est la trente septième réunion du conseil municipal nouvellement élu le quinze mars deux mille vingt conséquemment au premier tour de l'élection municipale.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Jacky DROUET

Philippe DENIS

Virginie ROTHAIS

Dominique BONTEMPI

Jacques MALHOMME

Pierre MALARD

Laetitia HAMON

Sylvain BICHON

Philippe LE CUNF

Claudine PINSON

Céline EVIN

Nicolas ROCHER

Dominique MUSLEWSKI

Sonia BAILLY

Sophie MOREAU

Alain MELLERIN

Françoise MARIOT

Karine HALGAND

Alain BACONNAIS

Karine FOUQUET

Corine GARAUD

Marie-Paule PIPAUD

Frédéric BAHUHAUD

Martine MONNIER

Sandrine COQUENLORGE

Absent ayant donné procuration :

Catherine DEBEAULIEU : pouvoir à Karine FOUQUET

Philippe BRIANCEAU: pouvoir à Virginie PORCHER

Céline ODIN : pouvoir à Jacky DROUET

Marc BENGHERBI : pouvoir à Laetitia HAMON

Gérard CHAUVET : pouvoir à Marie-Paul PIPAUD

Elodie VERGER : pouvoir à Céline EVIN

Virginie PORCHER : pouvoir à Alain MELLERIN

Excusés : Michelle PONEAU

Le quorum est atteint

La secrétaire de séance désignée est Céline EVIN

Le compte-rendu de la séance du 24 septembre 2025 est approuvé par l'assemblée délibérante, à l'unanimité, sous réserve des amendements proposés et validés lors de cette séance.

OBJET : PRISE D'ACTE DU RAPPORT D'ACTIVITE 2024 DE TERRITOIRE D'ENERGIE LOIRE-ATLANTIQUE (TE44)

Le Conseil municipal (ou communautaire),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-39 relatif à la communication du rapport d'activité des syndicats mixtes aux collectivités membres ;

Vu le rapport d'activité 2024 de Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44) transmis à la commune (ou à la communauté) conformément aux dispositions précitées ;

Vu l'exposé du Maire (ou du Président) ;

Considérant que le rapport retrace l'ensemble des actions conduites par TE44 dans ses différents domaines de compétence (électricité, éclairage public, infrastructures de communication électronique, transition énergétique, etc.) au titre de l'année 2024 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal (ou communautaire)

- **prend acte** du rapport d'activité 2024 de Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44) ;
- **dit que** le présent rapport demeurera à disposition du public dans les conditions prévues par la réglementation.

Le conseil municipal prend acte de ce rapport.

POUR EXPEDITION EN SOUS-PREFECTURE DE SAINT-NAZAIRE
CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Le 17 décembre 2025

Le Maire,



Jacky DROUET